

interdit, l'usage du catalan était limité au domaine strictement privé et à l'oral, d'où une très forte tendance à la substitution du catalan par le castillan dans tous les usages de type formel, une évolution vers la dialectalisation et l'importance croissante des interférences sous l'influence du castillan.

Néanmoins, il ne faudrait pas oublier, pour les années 60, les modestes tentatives de récupération (les „Edicions 62“, la „nova Cançó“, le théâtre, etc.), qui montraient qu'en l'absence de toute structure étatique et de toute aide officielle, les Catalans maintenaient leur fidélité à leur langue et à leur culture ancestrales.

Tout, pour la Catalogne, va néanmoins changer à partir de 1975, c'est-à-dire avec la mort attendue du vieux dictateur, Francisco Franco. Tout de suite, en pleine période dite de „transition démocratique“, un „Congrés de Cultura Catalana“ va se réunir à Barcelone, reprenant par là la tradition du „Primer Congrés Internacional de la Llengua catalana“ de 1906. Surtout, le 7 août 1979, la Catalogne va retrouver officiellement son autonomie perdue sous forme d'une nouvelle „Generalitat“ et restaurer solennellement ses symboles ancestraux, à savoir la „Senyera“, c'est-à-dire la bannière d'or aux quatre barres de sang, un hymne, „Els Segadors“, une authentique fête nationale, célébrée le 11 septembre, et enfin et surtout, ce qui malgré les malheurs de l'histoire n'avait jamais cessé de représenter son unité: une langue. Il n'est pas inutile de rappeler que Jordi Pujol, Président, depuis 1980, de la „Generalitat de Catalunya“ reconstituée, fut élu en 1986 Vice-Président de l'Assemblée des Régions d'Europe; puis l'Espagne organisa les Jeux Olympiques, qui furent célébrés dans la capitale catalane en 1992. Ainsi, les Catalans auraient bien pu faire leur slogan de la municipalité de Vich: „Les arrels i el progrés“ (= les racines et le progrès).

## **1. La politique linguistique des autorités catalanes**

### **1.1. Le cadre législatif**

Depuis la mort de Franco, la situation a totalement changé dans la Péninsule ibérique: avec l'instauration d'une monarchie parlementaire fondée sur des principes démocratiques, c'est à un véritable processus de libéralisation et de démocratisation que l'on a pu assister en Espagne. Celui-ci a contribué à assurer des conditions particulièrement favorables aux langues dites „minoritaires“ (basque, galicien et catalan, sans compter le „bable“ ou l'andalou, etc.).

De fait, le problème linguistique est désormais réglé, sur le plan national, par l'article 3 de la nouvelle Constitution:

„1. El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla.